

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS151

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 5

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« Le médecin a l'obligation ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.